

MAIRIE DE NARBONNE

DE LÉGALISATION SIGNATURE



C'est quoi ?



Sert à **authentifier**, sur un document, **votre propre signature** apposée devant un agent public.

Ce document doit être :

- en langue française ou traduit par un traducteur assermenté
- non injurieux
- non contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs



Qui ?

Le demandeur doit être :

- majeur
- domicilié ou avoir une attache fiscale sur la commune.

Comment ?

En se déplaçant dans l'un des sites ci-après, muni :

- du document à légaliser **non signé**
- d'une pièce d'identité



ATTENTION : Si le demandeur ne peut justifier de son identité, il devra se présenter **accompagné de deux témoins** munis d'un titre d'identité obligatoirement.



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

MAIRIE DE NARBONNE

DE LÉGALISATION SIGNATURE



Où ?

- **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**
19 bis, rue Gustave-Fabre, (quartier cœur de ville) - 04.68.90.30.36
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 avenue de la Naiade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : 04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud)
04.68.32.58.63 - du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Pour les personnes non valides, prendre contact avec le site de la Maison des services

Combien ça coûte et délai ?

En mairie, c'est un acte gratuit. La légalisation de signature est immédiat.

N.B.

- Les légalisations de signature portées sur des documents établis uniquement « en langue étrangère » et non traduit : s'adresser au consulat du pays concerné
- Les légalisations de signature portées sur des actes médicaux : s'adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDAS) ;
- Les légalisations de signature portées sur des actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel : s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).